Tarification Sociale

Foire aux questions à destination des bénéficiaires

- **RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES**

Type de document	**Foire aux questions**
Date de mise à jour	25/06/2026

- QUESTIONS GÉNÉRALES 3
  - 1) Sur quelles prestations s'applique la Tarification Sociale ? 3
  - 2) Qui est concerné par le dispositif de la Tarification Sociale ? 3
  - 3) Comment puis-je bénéficier de la Tarification Sociale ? 3
  - 4) Quelles sont les conditions pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 3
  - 5) Mon enfant ne déjeune que ponctuellement au restaurant scolaire. Est-ce nécessaire qu'il s'inscrive ? 3
  - 6) Que se passe-t-il si je ne me connecte par sur MonResto&co et/ou que je ne déclare pas ma situation ? 4
  - 7) Quels sont les établissements appliquant la Tarification Sociale ? 4
  - 8) Quelles sont les dates de la campagne d'ouverture de MonResto&co de janvier 2025 ? 4
  - 9) Qu'est-ce que MonResto&co ? 4
  - 10) Comment est calculé le tarif qui m'est affecté ? 4
  - 11) Qu'est-ce que le revenu fiscal de l'année N-1 ? 4
  - 12) A partir de quand mon tarif est-il effectif ? 5
  - 13) Puis-je bénéficier de la Tarification Sociale en dehors des périodes d'ouverture de MonResto&co? 5
- QUESTIONS SUR LES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A LA DEMANDE DE TARIFICATION SOCIALE 5
  - 14) Quels documents dois-je fournir pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 5
  - 15) Je n'ai pas d'avis d'imposition, est-il possible de fournir un autre document ? 6
  - 16) J'ai un avis rectificatif d'imposition. Puis-je l'utiliser pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 6
  - 17) J'ai refusé de donner mes informations fiscales et j'ai changé d'avis, comment faire ? 7
  - 18) Mon numéro de déclarant n'est pas reconnu par MonResto&co, que faire ? 7
  - 19) Entre mon dernier avis d'imposition et aujourd'hui, ma situation familiale a changé (divorce, séparation, décès, maladie, perte d'emploi...) Mon dernier avis d'imposition ne reflète pas ma situation financière. Comment faire valoir cette nouvelle situation lors de mon recours à la Tarification Sociale ? 7
  - 20) Je vis et je déclare mes revenus à l'étranger mais mon enfant est scolarisé en Région Centre Val de Loire. Comment faire ? 7

- QUESTIONS SUR LES DIFFÉRENTES SITUATIONS FAMILIALES 8
  - 21) Je suis divorcé(e) ou séparé(e). Quels sont les revenus à déclarer pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 8
  - 22) Dans le cas où les responsables financiers ont une déclaration d'impôt séparée ou vivent en union libre, quelle déclaration dois-je fournir ? 8
  - 23) Je suis majeur ou mineur émancipé, j'ai mon propre avis d'imposition. Comment ma déclarer ma situation ? 8
  - 24) Comment bénéficier de la Tarification Sociale si je suis accueilli par une famille d'accueil, si je bénéficie d'une prise en charge par le service Aide sociale à l'Enfance (ASE) du département ? 8
  - 25) Comment bénéficier de la Tarification Sociale si je suis mineur isolé ? 9
  - 26) Est-ce que les élèves boursiers peuvent bénéficier de la Tarification Sociale ? 9
  - 27) Un élève en échange scolaire ou en séjour linguistique peut-il bénéficier de la Tarification Sociale ? 9
  - 28) Que faire si mon enfant change d'établissement en cours d'année ? 9
- QUESTIONS SUR LE DÉPÔT D'UN DOSSIER SUR MONRESTO&CO 9
  - 29) Comment accéder à MonResto&Co ? 9
  - 30) Comment puis-je me rendre sur MonResto&co lorsque je n'ai pas encore de code d'accès à l'ENT ? 10
  - 31) Ma demande de Tarification Sociale saisie sur MonResto&co est-elle modifiable ? 10
  - 32) Faut-il, chaque année, faire une demande de Tarification Sociale ? 10
  - 33) J'ai plusieurs enfants scolarisés dans des lycées de la Région Centre Val de Loire. Quelle démarche dois-je suivre pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 10
  - 34) 33) Nous n'avons pas d'adresse e-mail. Que faire ? 10
- BESOIN D'ASSISTANCE ? 10
  - 35) Que faire si je n'arrive pas à me connecter à l'ENT ? 10
  - 36) Que faire si je n'arrive pas à accéder à MonResto&co depuis l'ENT ? 11
  - 37) Comment contacter l'assistance MonResto&co ? 11
  - 38) Quelles sont les horaires de l'assistance ? 11
  - 39) Lors de la saisie de mon dossier, un message d'erreur apparait. Que faire ? 11
  - 40) Je rencontre des difficultés lors du dépôt de mon dossier sur MonResto&co. Que faire ? 11

- **QUESTIONS GÉNÉRALES**

1) Sur quelles prestations s'applique la Tarification Sociale ?

La Tarification Sociale s'applique sur les tarifs de la Restauration et de l'Hébergement.

2) Qui est concerné par le dispositif de la Tarification Sociale ?

La Tarification Sociale s'applique à tous les élèves inscrits dans un lycée public de la Région Centre-Val de Loire, fréquentant les restaurants scolaires de manière ponctuelle ou régulière ou les internats ; c'est à dire tous les élèves, quel que soit leur niveau de formation, leur statut ou leur régime (lycéens, apprentis et étudiants post-bacs, boursiers et non-boursiers) inscrits dans un lycée.

Les élèves inscrits en CFA au sein d'un établissement public agricole peuvent bénéficier également de la Tarification Sociale si celle-ci est proposée par l'établissement.

Les élèves scolarisés en collège ou dans tout autre établissement public ou privé et bénéficiant du service de restauration ou d'hébergement d'un lycée public de la Région ne sont pas concernés par cette mesure.

Les élèves correspondants ne sont pas bénéficiaires.

3) Comment puis-je bénéficier de la Tarification Sociale ?

Pour bénéficier d'un tarif adapté à sa situation, il suffit de vous connecter sur le site **MonResto&co – Tarification** et déclarer votre situation.

Pour tous les élèves inscrits dans un lycée public de la Région, vous pouvez accéder à MonResto&co via le compte ENT du parent de l'élève bénéficiaire ou directement sur l'ENT de l'élève. Une fois connecté sur l'ENT (NetO'Centre), cliquez sur le service "MonResto&co - Tarification".

Pour les élèves de CFA agricoles, vous pouvez accéder à MonResto&co via ce lien :
https://monrestoco.centre-valdeloire.fr/portail/?step=choose-auth

4) Quelles sont les conditions pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Tous les élèves inscrits dans un lycée public de la Région Centre-Val de Loire sont bénéficiaires sans condition de ressource ni de filière. L'aide de la Région varie en fonction des revenus déclarés par les familles allant de 50% à 70% du coût du repas.

5) Mon enfant ne déjeune que ponctuellement au restaurant scolaire. Est-ce nécessaire qu'il s'inscrive ?

La Tarification Sociale est accessible même pour les élèves fréquentant ponctuellement le restaurant scolaire. Nous invitons tous les élèves à effectuer la démarche pour obtenir un tarif adapté quelle que soit leur fréquentation.

6) Que se passe-t-il si je ne me connecte par sur MonResto&co et/ou que je ne déclare pas ma situation ?

En cas de non-recours, c'est le tarif par défaut qui restera appliqué pour le reste de l'année scolaire. Soit le tarif le plus élevé.

7) Quels sont les établissements appliquant la Tarification Sociale ?

Depuis septembre 2025, tous les lycées publics de la Région Centre-Val de Loire appliquent la Tarification Sociale.

8) Quelles sont les dates de la campagne d'ouverture de MonResto&co de janvier 2025 ?

Les démarches pour bénéficier de la Tarification Sociale sont possibles du 1er au 30 septembre 2026.

9) Qu'est-ce que MonResto&co ?

MonResto&co est le nom donné au portail informatique régional sur lequel s'effectue les démarches pour avoir recours à la Tarification Sociale.

10) Comment est calculé le tarif qui m'est affecté ?

Votre tarif est déterminé en fonction de votre quotient fiscal de l'année N-1, dont le calcul repose sur la formule suivante :

Quotient fiscal annuel = Revenu fiscal de référence annuel / Nombre de parts fiscales.

Le revenu fiscal de référence apparaît sur la 1ère page de votre avis d'imposition, au-dessus du nombre de parts

Pour les familles ne disposant pas d'avis d'imposition, c'est l'établissement qui applique une tranche en prenant en compte les autres justificatifs transmis par les familles.

11) Qu'est-ce que le revenu fiscal de l'année N-1 ?

Le revenu fiscal N-1 concerne les revenus de l'année précédente.

Exemple : lors d'un recours à la Tarification Sociale en septembre 2026, il faut fournir l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2026.

12) A partir de quand mon tarif est-il effectif ?

Dès que votre tranche vous est affectée (dossier validé), votre nouveau tarif est automatiquement appliqué à partir du premier repas consommé, même si ce repas a été pris avant la date d'affectation. Ainsi, une régularisation du tarif sera effectuée pour tous les repas déjà consommés sur la période concernée.

13) Puis-je bénéficier de la Tarification Sociale en dehors des périodes d'ouverture de MonResto&co?

Il n'y pas de recours possible à la Tarification Sociale en dehors des périodes d'ouverture de MonResto&co sauf pour un élève nouvellement arrivé en Région Centre-Val de Loire.

Si votre enfant est nouvellement arrivé en Région Centre-Val de Loire, vous pouvez bénéficier de la Tarification Sociale. Pour cela, vous devez vous rapprocher du service administratif de l'établissement de votre enfant afin qu'il vous ouvre un accès spécifique au portail MonResto&co.

Si votre enfant a changé d'établissement mais était déjà élève en Région Centre Val de Loire, le tarif qui lui a été affecté sera conservé, nous vous invitions à vous rapprocher du nouvel établissement pour qu'il réalise les démarches de suivi de dossier de tarification sociale.

- **QUESTIONS SUR LES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A LA DEMANDE DE TARIFICATION SOCIALE**

14) Quels documents dois-je fournir pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Une fois connecté sur le portail MonResto&co, vous disposez de plusieurs modalités pour déclarer vos revenus :

- **Choix n°1** : automatiquement à partir du service des impôts. Il est recommandé aux familles d'opter pour cette modalité lorsque cela est possible, elle est rapide et aucune donnée fiscale n'est visible ni conservée par la Région ou l'établissement.
    - Soit en fournissant le numéro fiscal du responsable fiscal de l'enfant (c'est à dire ayant à charge fiscalement l'enfant, l'enfant est inclus dans le nombre de part de l'avis fiscal).
    - Soit en vous connectant à l'aide de vos identifiants France Connect.

- **Choix n°2** : en transmettant les informations fiscales à votre établissement. Dans ce cas, vous devrez renseigner vos informations fiscales et transmettre votre feuille d'imposition de l'année N-1. Cette modalité nécessite une instruction du dossier par l'établissement et prend donc plus de temps.

- **Choix n°3** : sans avis fiscal, votre situation ne vous permet pas de fournir ce document. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir de justificatif fiscal, vous devez expliquer votre situation et transmettre tout document pouvant la justifier.

- **Choix n°4** : En refusant d'utiliser vos informations fiscales. Dans ce cas, vous n'avez pas de justificatif à fournir et vous serez affecté à la tranche la plus haute.

15) Je n'ai pas d'avis d'imposition, est-il possible de fournir un autre document ?

Pour bénéficier d'un tarif adapté à votre situation, vous devez justifier de votre situation fiscale.

Si vous ne disposez pas de ces informations, vous devez, lors du dépôt du dossier, sélectionner le choix n°3 "Sans avis fiscal, ma situation ne me permet pas de fournir un avis d'imposition". Vous devez alors expliquer pourquoi vous n'avez pas ce justificatif et fournir un document permettant de connaitre votre situation financière (une attestation des services fiscaux relative à l'avis d'imposition ou salaire étranger et leur conversion en euros, ou une attestation sur l'honneur par exemple). Ainsi, votre établissement étudiera votre dossier et vous affectera la tranche qui sera adaptée à votre situation.

À défaut d'évaluation de votre situation fiscale, vous serez rattaché à la tranche tarifaire la plus élevée.

Exemples de justificatifs que vous pouvez fournir :

Situation familiale	Document à fournir
Famille sans avis d'imposition N-1	Avis d'imposition N-2 si vous n'avez pas reçu l'avis d'imposition N-1 avant la fin de la campagne de recours
Famille nouvellement arrivée sur le territoire	Dernier avis d'imposition étranger avec sa conversion en euros ou avis de non-imposition français
Elève vivant en France mais dont le responsable vit à l'étranger et ne pouvant présenter un avis fiscal en euros	Avis d'imposition étranger ou justificatif de revenus étranger avec la conversion en euros.
Elève pris en charge par l'ASE	Justificatif de l'ASE
Autre situation (mineur isolé...)	Tout document permettant au lycée de connaitre votre situation financière

16) J'ai un avis rectificatif d'imposition. Puis-je l'utiliser pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Oui, votre rectificatif d'imposition peut être utilisé lors du dépôt de votre dossier sur MonResto&co.

17) J'ai refusé de donner mes informations fiscales et j'ai changé d'avis, comment faire ?

Si vous avez refusé de transmettre vos informations fiscales et que vous souhaitez finalement les transmettre, sachez qu'un dossier en refus de transmission reste modifiable jusqu'à la fin de la période d'ouverture de MonResto&co.

18) Mon numéro de déclarant n'est pas reconnu par MonResto&co, que faire ?

Le portail MonResto&co utilise la base de données fiscales nationales (via l'API Impôts Particuliers) pour obtenir les informations financières des usagers.

Pour que votre numéro de déclarant soit reconnu par le portail MonResto&co, le nom du responsable légal, la date de naissance et le numéro de déclarant doivent correspondre exactement aux informations enregistrées dans les bases fiscales.
Dans ce cas, vérifiez les informations que vous avez renseignées. Il est probable que certaines informations, comme le nom ou la date de naissance, ne correspondent pas aux informations renseignées dans la base fiscale.

Si les informations concernées sont correctes et que le problème persiste, vous devrez contacter le service des Impôts, car ni l'établissement ni les services de la Région Centre-Val de Loire ne pourront résoudre ce problème.

Cependant, vous pouvez aussi déclarer votre situation fiscale en cochant la case choix n°2 "en transmettant mes informations fiscales". Votre établissement étudiera votre dossier afin de vous affecter à la tranche adaptée à votre situation.

19) Entre mon dernier avis d'imposition et aujourd'hui, ma situation familiale a changé (divorce, séparation, décès, maladie, perte d'emploi...) Mon dernier avis d'imposition ne reflète pas ma situation financière. Comment faire valoir cette nouvelle situation lors de mon recours à la Tarification Sociale ?

Le recours à la Tarification Sociale est exclusivement basé sur les justificatifs fiscaux N-1. Pour pallier les éventuels changements ayant eu lieu, et en cas de difficultés, vous pouvez solliciter le Fond Social Régional qui pourra vous accorder une aide si votre situation correspond aux critères d'attribution.

20) Je vis et je déclare mes revenus à l'étranger mais mon enfant est scolarisé en Région Centre Val de Loire. Comment faire ?

Si les responsables légaux de l'enfant déclarent leur revenu à l'étranger, lors de la déclaration des revenus, il convient de sélectionner le choix n°3 "Sans avis fiscal, ma situation ne me permet pas de fournir un avis d'imposition". Vous pourrez ainsi expliquer votre situation dans un espace prévu à cet effet et joindre un document justifiant sur l'honneur vos revenus à l'étranger convertis en euros. Votre établissement étudiera votre dossier afin de vous affecter à la tranche adaptée à votre situation.

- **QUESTIONS SUR LES DIFFÉRENTES SITUATIONS FAMILIALES**

21) Je suis divorcé(e) ou séparé(e). Quels sont les revenus à déclarer pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Si les parents d'élèves sont séparés ou divorcés, il convient d'utiliser la déclaration fiscale du parent qui a la responsabilité fiscale de l'enfant.

- En cas de garde exclusive, c'est le parent qui assure la garde de l'enfant qui doit déclarer ses revenus sur MonResto&co et utiliser son propre avis d'imposition comme justificatif.

- En cas de garde alternée, l'enfant peut être rattaché à parts égales à chacun des parents. C'est alors au parent déclaré comme responsable financier auprès du lycée de déclaré ses revenus sur MonResto&co.

22) Dans le cas où les responsables financiers ont une déclaration d'impôt séparée ou vivent en union libre, quelle déclaration dois-je fournir ?

Si les parents d'élèves font des déclarations fiscales séparées, il convient d'utiliser la déclaration fiscale du parent qui a la responsabilité fiscale de l'enfant (c'est à dire ayant à charge fiscalement l'enfant, l'enfant est inclus dans le nombre de part de l'avis fiscal).

Si l'enfant est rattaché par moitié à chacun de ses parents, c'est au parent déclaré comme responsable financier auprès du lycée de déclarer ses revenus sur MonResto&co.

xxx

23) Je suis majeur ou mineur émancipé, j'ai mon propre avis d'imposition. Comment ma déclarer ma situation ?

Pour déclarer votre situation si vous êtes majeur ou mineur émancipé, vous devez déclarer vos revenus en utilisant le choix n°2 "en transmettant mes informations fiscales" et renseigner votre situation fiscale dans les champs prévus à cet effet.

24) Comment bénéficier de la Tarification Sociale si je suis accueilli par une famille d'accueil, si je bénéficie d'une prise en charge par le service Aide sociale à l'Enfance (ASE) du département ?

- Les élèves pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance font leur demande en optant pour le choix n°3 "sans avis fiscal, ma situation ne permet pas de fournir ce document" et transmettent un justificatif de prise en charge par l'ASE dans les pièces justificatives. Lors de l'étude du dossier, l'établissement applique la tranche 3

- Il est également possible pour les gestionnaires de créer un dossier manuellement en sélectionnant le motif “élève ASE”.

25) Comment bénéficier de la Tarification Sociale si je suis mineur isolé ?

Les mineurs isolés doivent se connecter sur MonResto&co et choisir le mode de déclaration n°3 « Sans avis fiscal, ma situation ne permet pas de fournir ce document » ; expliquer leur situation accompagnée d’un justificatif. Leur dossier sera alors étudié par l’établissement. Si le dossier est validé, c’est le tarif 1 qui sera appliqué.

26) Est-ce que les élèves boursiers peuvent bénéficier de la Tarification Sociale ?

Oui, les élèves boursiers peuvent bénéficier de la Tarification Sociale. Ils doivent effectuer les mêmes démarches que n’importe quel élève sur MonResto&co.

27) Un élève en échange scolaire ou en séjour linguistique peut-il bénéficier de la Tarification Sociale ?

Les élèves en échange scolaire ou en séjour linguistique ne sont pas bénéficiaires de la Tarification Sociale.

28) Que faire si mon enfant change d’établissement en cours d’année ?

Lorsque votre enfant change d’établissement en cours d’année :

- Si vous aviez fait la démarche dans un autre établissement de la Région Centre Val-de Loire, rapprochez-vous de la Direction de votre nouveau lycée pour demander le transfert de votre dossier.
- Si vous étiez dans un lycée de la Région Centre-Val de Loire et que vous n’aviez pas fait la démarche, vous resterez affecté au Tarif 4 jusqu’à la fin de l’année scolaire.
- Si vous arrivez d’un établissement d’un établissement privé ou en dehors de la Région, rapprochez-vous de votre nouvel établissement pour demander à bénéficier d’un tarif adapté.
-

• QUESTIONS SUR LE DÉPÔT D’UN DOSSIER SUR MONRESTO&CO

29) Comment accéder à MonResto&Co ?

Pour tous les élèves disposant d’un compte NetOCentre, vous pouvez accéder à MonResto&co via le compte ENT du parent ou de l’élève bénéficiaire ou directement sur l’ENT de l’élève.

Une fois connecté sur l’ENT (NetO’Centre), cliquez sur le service “MonResto&co - Tarification”.

Pour les **élèves de CFA agricoles**, vous pouvez accéder à MonResto&co via ce lien : https://monrestoco.centre-valdeloire.fr/portail/?step=choose-auth

30) Comment puis-je me rendre sur MonResto&co lorsque je n'ai pas encore de code d'accès à l'ENT ?

Si vous êtes lycées et que vous n'avez pas vos codes d'accès à l'ENT, vous devez vous rapprocher de votre établissement.
Les apprentis en CFA agricoles n'ont pas besoin de leurs identifiants ENT pour accéder à MonResto&co.

31) Ma demande de Tarification Sociale saisie sur MonResto&co est-elle modifiable ?

Pendant toute la campagne d'inscription, vous avez la possibilité de laisser votre dossier en brouillon, mais lorsque vous l'avez validé ou que la campagne d'inscription est terminée, cette demande n'est plus modifiable. Dans le cas où, vous avez refusé de transmettre vos informations fiscales, votre demande reste en brouillon pendant toute la campagne d'ouverture de MonResto&co. Vous pourrez donc revenir dessus jusqu'à la fin de la campagne.

32) Faut-il, chaque année, faire une demande de Tarification Sociale ?

Oui, chaque année, au moment de la rentrée scolaire, vous devrez mettre à jour votre dossier en déclarant votre nouvelle situation fiscale.

33) J'ai plusieurs enfants scolarisés dans des lycées de la Région Centre Val de Loire. Quelle démarche dois-je suivre pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés en lycée de la Région Centre-Val de Loire, il convient de faire une demande par enfant sur le portail MonResto&co à l'aide de vos identifiants ENT. Si vous utilisez les identifiants ENT différents pour chaque enfant, veillez à bien vous déconnecter de MonResto&co et de l'ENT pour basculer d'un enfant à l'autre.

34) 33) Nous n'avons pas d'adresse e-mail. Que faire ?

Une adresse e-mail est obligatoire pour finaliser le dépôt de votre dossier pour bénéficier de la Tarification Sociale. Nous vous invitons à en créer une à l'aide d'un système de messagerie gratuit ou utiliser l'adresse e-mail de l'ENT de votre enfant.

- **BESOIN D'ASSISTANCE ?**

35) Que faire si je n'arrive pas à me connecter à l'ENT ?

En cas de difficultés de connexion à l'ENT, vous pouvez formuler une demande via ce lien : https://www.ac-orleans-tours.fr/assistance-parents-122501

36) Que faire si je n'arrive pas à accéder à MonResto&co depuis l'ENT ?

Un message vous invite à revenir dans un délai de 72 heures. Il s'agit très probablement d'un problème de synchronisation entre différentes bases de données. Dans la plupart des cas, la situation se régularise automatiquement sous 72 heures.

Toutefois, afin de permettre une prise en charge plus rapide et un meilleur suivi, nous vous recommandons de signaler l'incident au support dès l'apparition de l'erreur.

En attendant, nous vous invitons à patienter quelques jours puis à tenter de nouveau d'accéder au portail MonResto&co depuis l'ENT.

37) Comment contacter l'assistance MonResto&co ?

Vous pouvez alors contacter l'Assistance aux familles via le formulaire à votre disposition directement sur le portail ou via le lien suivant : **https://tarification.ianord.com**
Il vous sera demandé d'entrer votre adresse e-mail, le nom de votre établissement, ainsi que l'objet de votre sollicitation. Vous serez alors mis en relation avec un conseiller pour vous venir en aide.

Les horaires d'ouverture de l'assistance sont de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi. Vous pouvez toutefois laisser un message en dehors de la période d'ouverture.

Vous recevrez un e-mail de récapitulatif de votre demande à l'adresse que vous avez renseignée en préambule de votre échange avec le conseiller.

38) Quelles sont les horaires de l'assistance ?

Les horaires d'ouverture de l'assistance sont de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi. Néanmoins, vous pouvez déposer votre message à tout moment. Il sera pris en compte dès le retour d'un conseiller.

39) Lors de la saisie de mon dossier, un message d'erreur apparait. Que faire ?

Si un message d'erreur apparait lorsque vous validez votre demande, il s'agit probablement d'un problème technique sur le portail MonResto&co. Vous pouvez alors contacter l'Assistance aux familles via le formulaire à votre disposition directement sur le portail ou via le lien suivant : https://tarification.ianord.com

40) Je rencontre des difficultés lors du dépôt de mon dossier sur MonResto&co. Que faire ?

Si vous rencontrez des difficultés sur MonResto&co, vous pouvez vous rapprocher de l'assistance famille que vous pouvez contacter, via l'onglet contact en suivant ce lien : https://tarification.ianord.com